



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	6
Votants :	19
Date de convocation :	22/10/2025
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 30 octobre 2025 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Martine DAREUX, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Mme Claudine CARAYOL donne procuration M. BLAY, M SICARD à Jean-Marc REGNAUT, Mme Brigitte BAJON-LALANNE à M. FAUBEC, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE, Radouane KHABBAL à Eric ZAMPIERI, Géraldine DUTREY à Karine BESSÉ.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2025_042

3.3 locations

Objet : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie (SFR).

SFR exploite des réseaux de communications électroniques sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques.

Monsieur le maire informe le Conseil que la commune de Pavie est sollicitée pour signer une convention de location pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un emplacement d'une surface de 60 m² environ situé dans les emprises du terrain sis au 83 route de Pessan à PAVIE (32550) références cadastrales section AO N° 79.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de 24 (vingt-quatre) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La convention sera conclue pour une durée de 12 années.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 6 années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 6 000 €. H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à intervenir avec la société française de radiotéléphone SFR.

A Pavie le 4 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Michel BLAY*

